

Troyes, le 04 AVR. 2023

**Association Open Knowledge France**

Envoi par mail

**Affaire suivie par :**  
Marie-Hélène DESBUISSONS  
Tel. : 03 25 42 50 15  
**Vos réf. :** votre mail du 7 mars 2023

**Objet :** Accès aux documents administratifs – Demande de communication du répertoire d'informations publiques

Madame, Monsieur,

Par mail en date du 7 mars 2023, vous sollicitez la communication du répertoire d'informations publiques, publié par le Département de l'Aube.

Toutefois, en application de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), je vous informe que seuls les documents existants sont communicables. Or, à ce jour le Département de l'Aube ne dispose pas d'un tel répertoire d'informations publiques, qui ne peut donc pas vous être communiqué.

Pour autant, au regard de l'article L 322-6 du CRPA qui prévoit effectivement que soient tenus à la disposition des usagers un répertoire des principaux documents dans lesquels figurent les informations publiques produites par une administration, j'attire votre attention sur le fait que le Département de l'Aube publie sur différents canaux les principaux documents qu'il produit contenant des informations publiques. En effet, d'une part, les données essentielles des marchés publics passés par la collectivité sont disponibles sur le site suivant : <https://www.xmarches.fr>. D'autre part, les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés du Président du Conseil départemental sont publiés sur le site Internet du Département : (<https://www.aube.fr/245-actes-publies.htm>).

De surcroît, le Département se tient évidemment à la disposition de tout administré souhaitant obtenir communication d'un document, dans le respect des règles du CRPA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur général des services



Philippe BRUNEL